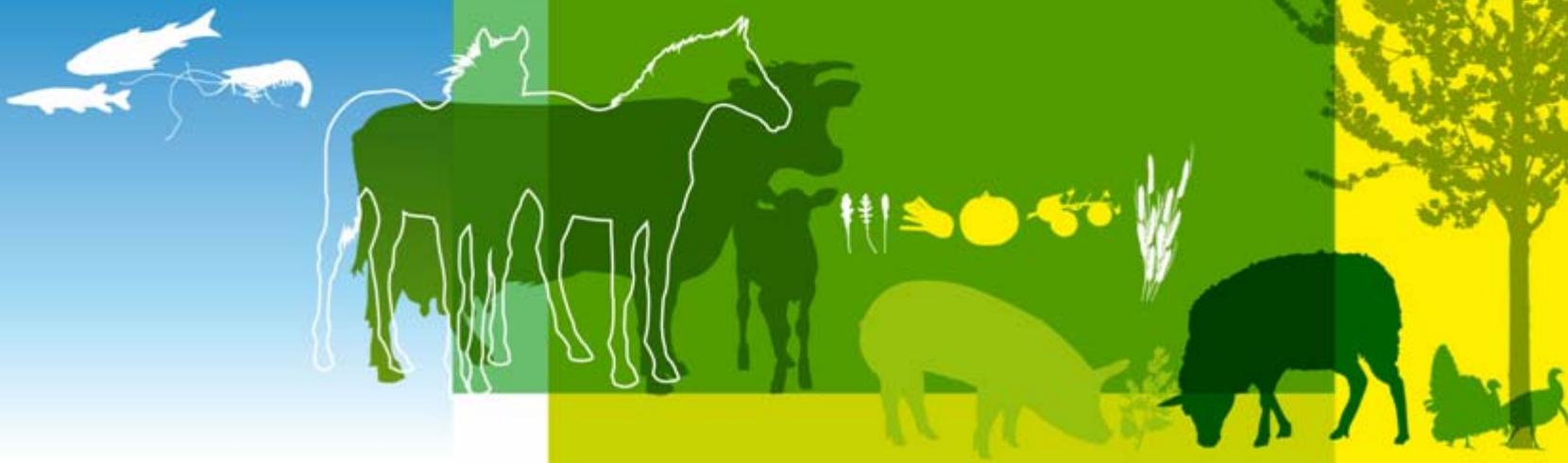


# Programme OCM vin 2014-2018

## Mesure Promotion Pays Tiers

9 et 16 juillet 2013 Montreuil

10 juillet 2013 Bordeaux



---

## Les nouvelles bases communautaires à partir de 2014

---

### **Règlement 202-2013 considérants 3, 4 et 5 et Articles 2 et 3**

Publié le 8 mars 2013

Permet de réaliser des actions de promotion aux opérateurs ayant déjà réalisé 3 ans et 1 prolongation sur la période 2008-2013

### **Lignes directrices promotion pays tiers dans le cadre de l'OCM vin**

Publiées fin avril 2013

Précisant : la ligne de partage avec les autres communautaires, la procédure de sélection, les dépenses éligibles (fonctionnement, frais généraux, voyages matériel, taxes, change...) , la présentation des factures, Dépenses non admissibles, le cumul avec des aides nationales, Modification des projets, Evaluation

---

## Les nouvelles bases juridiques nationales

---

### **Décisions du DG de FranceAgriMer**

**Une décision cadre définissant le cadre général de la mesure pour 5 ans**

**Une décision annuelle d'ouverture de l'appel à projet**

**Une décision sur la grille de notation (à venir)**

Les 2 premières décisions ont été publiées le 5 juillet 2013 au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture

Consultables sur le site de FranceAgriMer

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Promotion/Promotion-des-vins-dans-les-pays-tiers-Programmation-2014-2018>



---

# Qu'est ce qu'il est possible de financer avec cette mesure ?

---

## Les bénéficiaires

---

### **Les interprofessions et les organisations professionnelles représentatives**

Représentativité, libre capacité d'adhésion, capacité technique et financière à assurer les programme

### **Les entreprises**

Avec filiales : liste des filiales française et étrangères concernées par le projet

### **Structures collectives** (associations, GIE, unions...)

Statuts : pérennité du programme après dissolution de la structure



Incompatibilité avec un dossier entreprise à titre individuel sur le même pays

---

## Les produits

---

**Mesure réservée à : AOP, IGP, Vins sans indications géographique avec mention de cépage**

**∞ Vins vinifiés sur le territoire national (ou prise de mousse pour les effervescents)**

**∞ Pas de vrac, pas de marque d'importateur**

**Si autres produits, et plus de 50% de l'action, possibilité de prévoir un prorata**

---

## Les lieux : les pays tiers

---

### **Pays tiers hors UE**

**Mais certaines dépenses peuvent avoir dans l'UE : études traductions, voyages lieux de production**

**Langues : attention aux actions en langue européenne notamment anglaise**

Ex site internet

Le programme doit être présenté par pays ou groupes de pays

---

## Les actions éligibles

---

### **5 grands types d'actions**

- Relations publiques, promotion, publicité
- manifestations foires et salons
- campagnes d'informations
- études marchés nouveaux
- Études d'évaluation

**Toutes les actions présentées dans la demande doivent se classer dans une de ces actions**

**Le détail des actions est en annexe de la décision cadre**

## Le référentiel des dépenses éligibles

### **Liste de toutes les actions possibles éligibles**

**non exhaustif**

**mais en dehors de cette liste il faut vérifier que les actions sont bien conformes**

**Précise par action et sous action des justificatifs possibles à présenter en plus des factures**

**non exhaustif mais indicatif**

---

## Cumul des aides publiques

---

**Principe général :**

**Pas de cumul avec une autre aide européenne**

**Le taux de 50% d'aide est le taux maximum dans de nombreux cas**

Pour les entreprises, vigilance particulière sur :

- les actions avec les interprofessions (les factures des interpro doivent mentionner l'absence de financement public)
- les opérations avec Ubifrance (les factures jusqu'à fin 2013, doivent mentionner l'absence de financement public)
- la COFACE
- les VIE, les contrats aidés
- Les aides régionales

---

## Les dépenses éligibles (1)

---

Une dépense est éligible si et seulement si :

- elle est rattachée à une des 5 actions
- elle est réalisée dans les délais prévus
- elle est payée (paiement effectif inscrit dans la comptabilité de l'opérateur)
- elle est matérialisée (justificatif de réalisation, voir référentiel des dépenses)

## Les dépenses éligibles (2) : les prestataires

### **Prestataires (opérateurs externes à l'entreprise et facturant leur prestation)**

Factures détaillées des actions, comprenant honoraires et déplacements sans plafonds ni forfaits

Les coûts doivent être « raisonnables »

### **Cas particulier des importateurs** : éligibles mais :

Pas de prise en charge des honoraires (au sens des salaires)

- actions à détailler particulièrement et prévoir des justifications des opérations

- risque sur les remises/ristournes

↳ préparer son programme détaillé avec son importateur avant de démarrer les actions

## Les dépenses éligibles (3) : les frais de voyage

### Dans les Pays tiers

**Transport** : coût réel

**Hébergement et séjour** : un forfait par nuité de 200€TTC/nuité/personne pour les voyages sans justificatif détaillé

- ↳ A noter : fin du plafond de 30% des dépenses pour les entreprises
- ↳ Personnel de l'entreprise résidant en France ou personnel des filiales si voyageant hors de sa ville de résidence
- ↳ ne s'applique pas aux prestataires

### Voyage sur les lieux de production :

Mêmes conditions de forfait dans la limite de 5 nuitées/personne

Hors frais de l'entreprise non éligible

Hors frais de loisirs

## Les dépenses éligibles (4) : les frais de personnel

### Les frais de personnel deviennent éligibles

- Personnel de l'entreprise : en contrat, non aidé, personnel qualifié
- temps de travail dédié aux actions : conception réalisation coordination des actions du programme (hors transports)
- temps de travail enregistré sur des « time-sheets »
- Coût = temps passé X salaire chargé du personnel concerné

### Plafond :

10% du programme ou 80 K€/an de dépenses

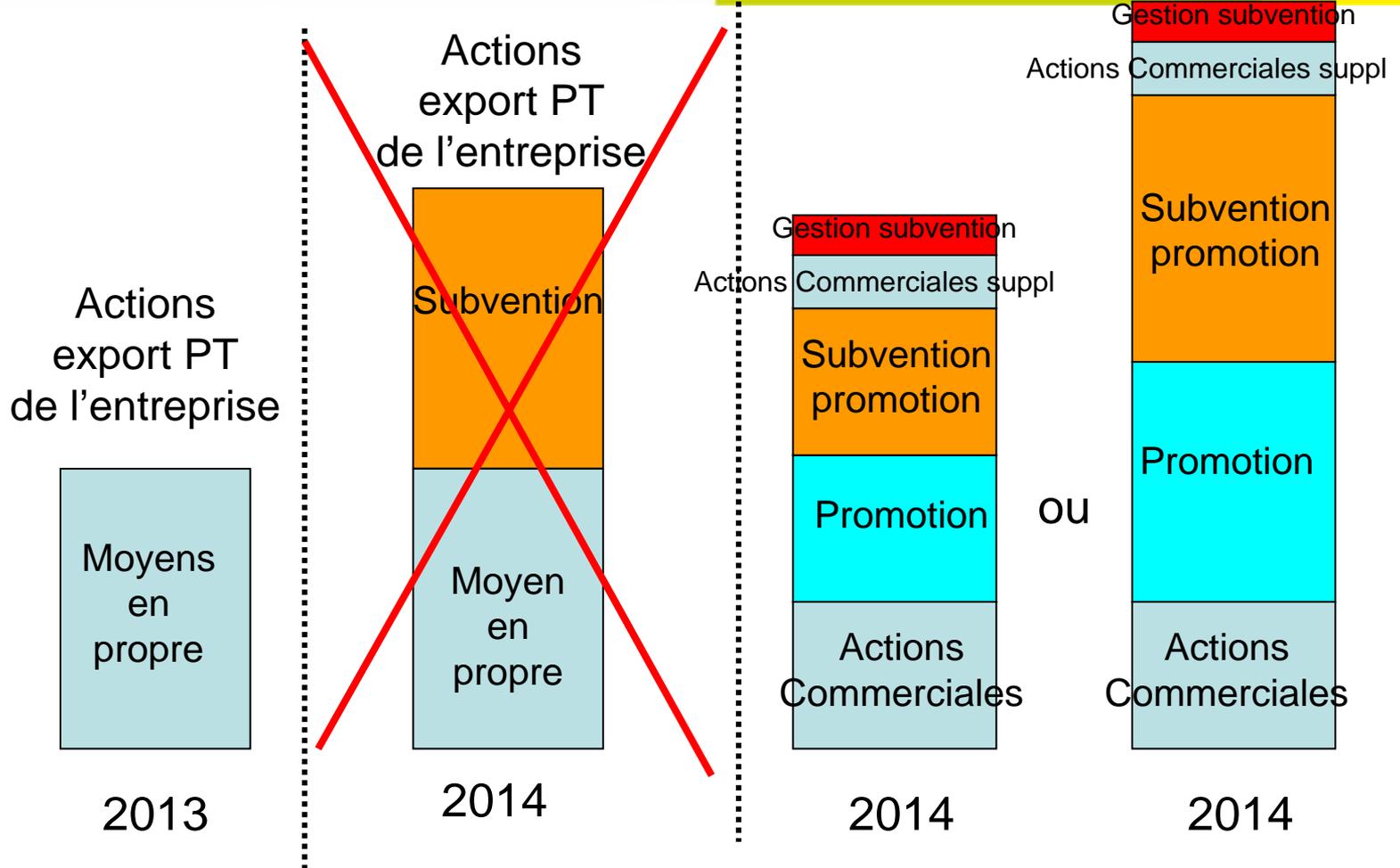
Inéligibles : temps importateur, VIE, stagiaires, contrats aidés

## Les dépenses éligibles (5) : les frais de gestion

### **Forfait de 4%**

**Pour les différents frais de gestion, les charges, le secrétariat, informatique ...**

- pas de justificatifs à fournir
- calculé en % du dossier de demande
- mais l'opérateur doit en faire formellement la demande



## Les dépenses qui ne sont plus éligibles ou revues

Fin de l'éligibilité de la création de marque

Attention au référencement en magasin

Une prise en charge des coûts des bouteilles à revoir

↳ proposition de grille tarifaire à établir

L'ensemble des factures doit être fourni à FranceAgriMer

Point sensible sur les remises et ristournes

## Les règles de gestion françaises (1)

1 appel à projet par an (en général ouvert de juillet à octobre)

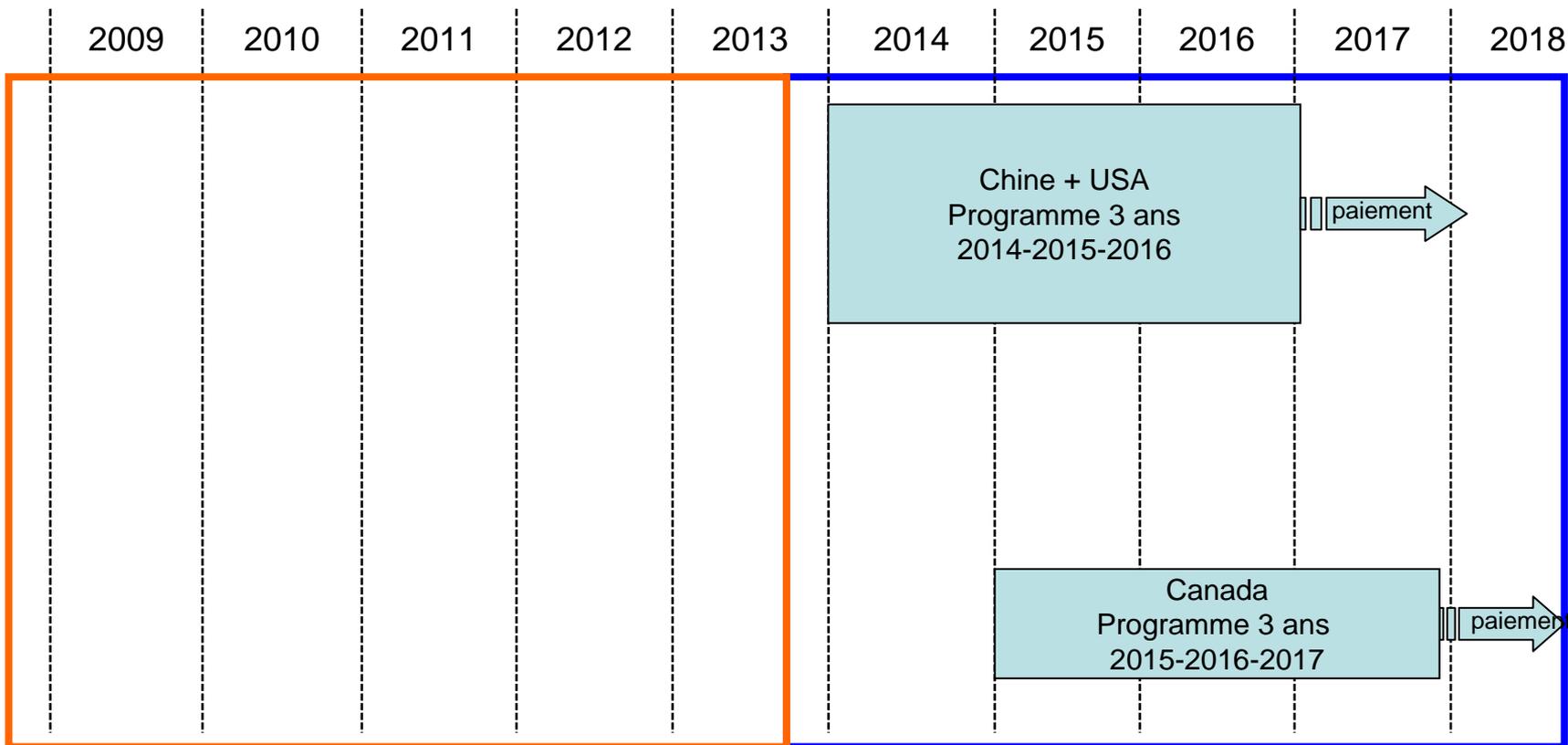
Programmes de un à trois ans (périodes de réalisation)

Un seul dossier par AAP et par entreprise  
(mais analyse de l'éligibilité par pays)

Dates fixes non modifiables (du 1/01/n au 31/12/n, n+1 ou n+2)

## nouveau programme 2014-2018

### Exemple 1

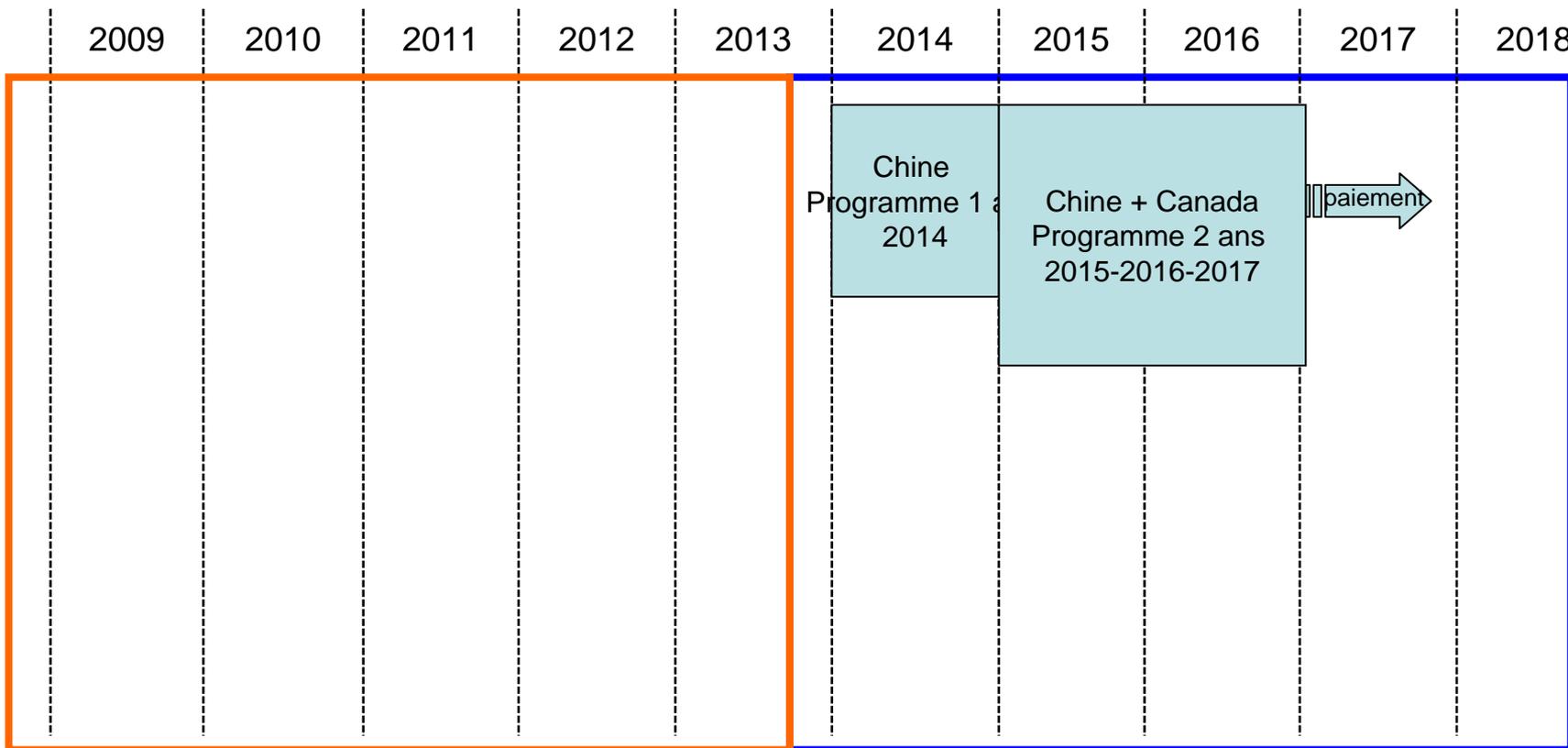


15/10/13

15/10/18

# nouveau programme 2014-2018

## Exemple 2

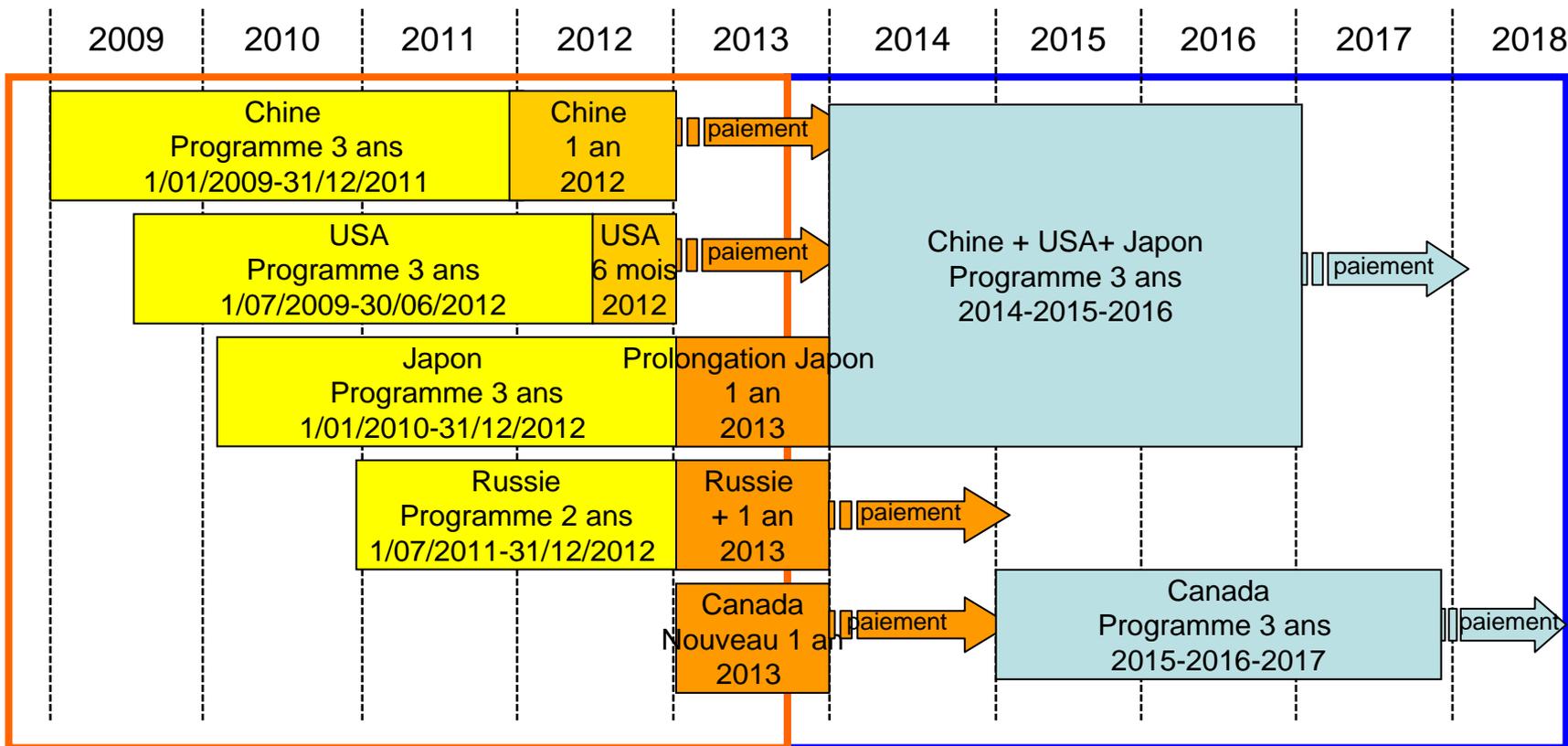


15/10/13

15/10/18

# nouveau programme 2014-2018

## Exemple 3



15/10/13

15/10/18

## Les règles de gestion françaises (2)

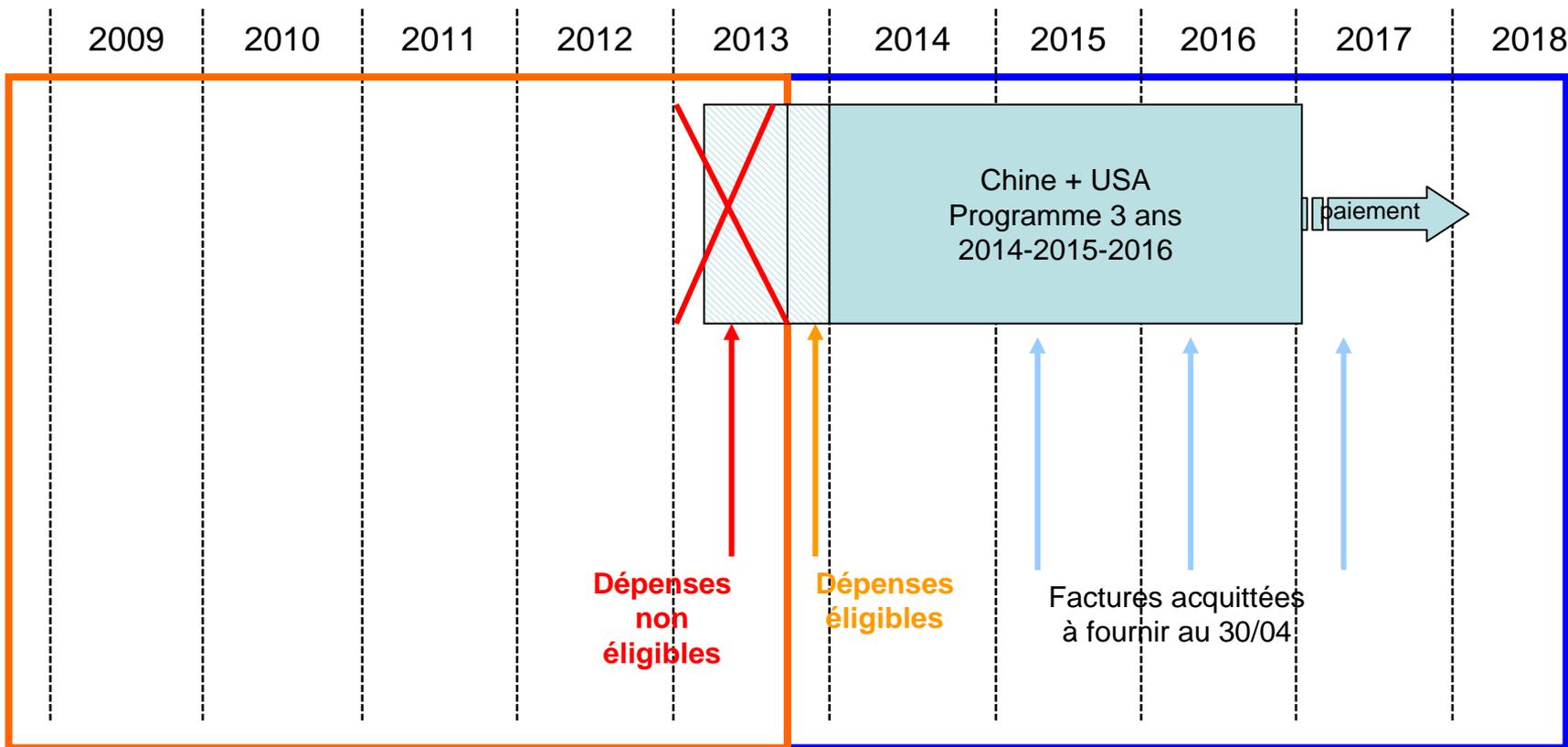
Les actions doivent être réalisées dans la période

Les dépenses peuvent être anticipées à partir du 20/10/2013

Fourniture des factures acquittées au 30/04 année n+1

# nouveau programme 2014-2018

## Exemple 1



15/10/13

15/10/18

## Les règles de gestion françaises (3)

Plancher 10 000€/an soit 30 000 pour un programme de 3 ans

Taux d'aide de 50% des dépenses

Avance obligatoire de 50% des dépenses de l'année avec mise en place d'une caution permanente de 1/3 du montant de la subvention de 3 ans

Dépôt de marque obligatoire pour la Chine (modification en cours de la décision cadre)

### Exemple1

	Montant du programme promotion	Subvention (50% des dépenses)	Avance (50% de la subvention )	Garantie permanente
Année 1	200 K€	100 K€	50K€	} 110% de deux années
Année 2	200 K€	100 K€	50K€	
Année 3	200K€	100 K€	50K€	
Total	600 K€	300 K€	150K€	Soit 110 K€ de garantie  Soit 37% de la subvention sur 3 ans

### Exemple2

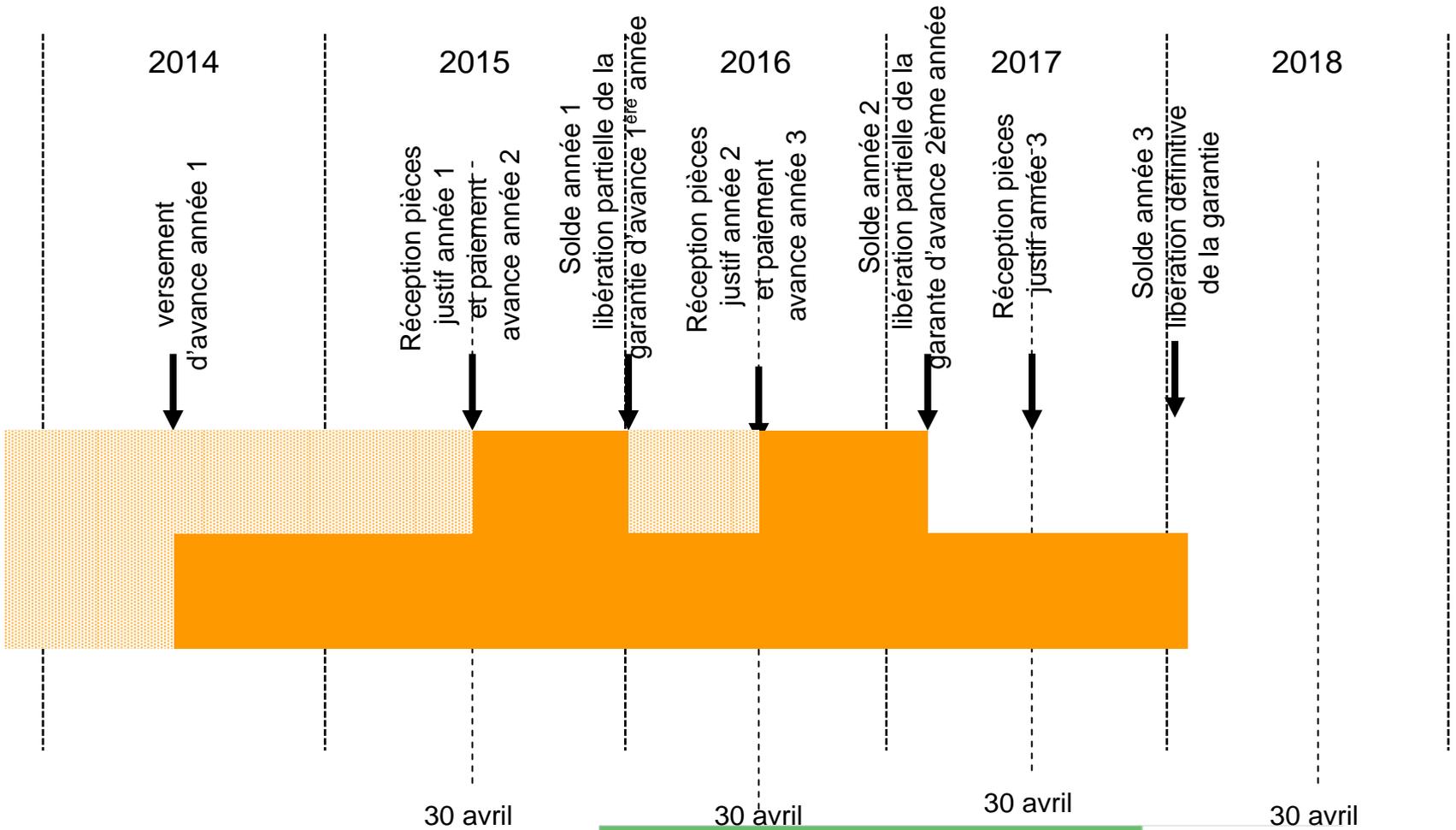
	Montant du programme promotion	Subvention (50% des dépenses)	Avance (50% de la subvention )	Garantie permanente
Année 1	50 K€	25 K€	12,5K€	} 110% de 2/3 de l'avance 3 ans
Année 2	250 K€	125 K€	62,5K€	
Année 3	300 K€	150 K€	75K€	
Total	600 K€	300 K€	150K€	Soit 110 K€ de garantie  Soit 37% de la subvention sur 3 ans

### Exemple3

	Montant du programme promotion	Subvention (50% des dépenses)	Avance (50% de la subvention )	Garantie permanente
Année 1	200 K€	100 K€	50K€	} 110% de l'année  Soit 55 K€ de garantie
Année 2				
Année 3				
Total	200 K€	100 K€	50K€	

# Promotion pays tiers

## Montant des garanties engagées sur un dossier



# Comment je dépose un dossier ?

# Remplir son dossier de demande d'aide

## **Il faut disposer des documents suivants**

- La décision cadre
- La décision d'ouverture de l'appel à projet
- Le dossier de demande annexé à la décision
- la grille de notation

## **Et des pièces nécessaires**

- état des dossiers de demandes antérieures le cas échéant
- la liste de toutes les pièces prévues à l'annexe IV de la décision

## Procédure de sélection en 3 étapes (1)

### Une procédure de sélection en 3 étapes

**Etape 1** : conformité de la demande au règlement (points a à f du règlement 555/2008)

⇒ rejet immédiat des dossiers non-conformes (pièces, dates...etc)

Voir complétude précédemment

Annexe IV de la décision pluriannuelle

## Procédure de sélection en 3 étapes (2)

### Une procédure de sélection en 3 étapes

**Etape 2** : notation de 0 à 20 des dossiers sur la base d'une grille

⇒ rejet immédiat des dossiers avec une note inférieure à 10

---

## La grille de notation

---

### **Une grille de notation des dossiers**

Validation en CS de juillet 2013 – Publication dans une décision du Directeur Général de FranceAgriMer

### **Comportant par pays**

- Une analyse générale du marché
- une analyse de la cible prévue
- une présentation des actions prévues
- une présentation détaillée de l'entreprise
- des indicateurs de suivi

⇒ cohérence nécessaire de ces différents éléments

**DOSSIER OCM VIN PROMOTION PAYS TIERS**

**Appel à projet d'octobre 2013**

**Grille de notation du dossier**

Nom du demandeur

Numéro de dossier

	Nombre de points maximum	Note du demandeur	Descriptif des différents points notés <b>Analyse faite par pays</b>	Références au formulaire de demande d'aide Annexe II entreprise
Mise en situation du programme dans son contexte économique lors de sa réalisation	4		analyse du marché par pays (analyse récente 3 à 5 ans maximum) données chiffrées connaissance des comportements consommateurs Connaissance des circuits de distribution études et références appréciation d'expert ("vécu", présence sur place)	point 3-1-2
Description de l'objectif poursuivi par le demandeur	2		quelle cible(s) est(sont) visées et pourquoi : - Objectif d'Image, de développement d'un marché, de mise en place d'un circuit de distribution, autre - quelle(s) ville(s), état ou zone ? - cible grand public, on trade, off trade, journalistes, sommeliers...etc	Point 3-1-2 Point 3-1-4
Description du programme (actions mises en œuvre)	4		détail du programme par action : produits concernés, actions menées précision du chiffrage par action : coûts prévisionnels durée du programme (3 ans plus cohérent que 1 an)	Point 3-1-3 à 3-1-6 Point 3-2
Structure du demandeur	3		<u>Entreprise</u> description des structures : organigramme, organisation, personnels, filiales, réseau de distribution, importateur... compétence des personnels concernés (langues parlées, compétences, CV...) capacités de l'entreprise à poursuivre l'export après la fin de l'aide <u>Interprofessions</u> compétence des personnels concernés (langues parlées, compétences, CV...) mise en concurrence (durée et cohérence de la mise en concurrence avec la durée du programme) sur postes principaux de dépenses : comparaison des tarifs, négociation...	points 1-1 à 1-9 points 2-1-1 à 2-2-7 Point 3-1-5 Point 3-3-1 et 3-3-2
Indicateurs de suivi	2		présence d'indicateurs pertinence des indicateurs existence d'études/analyses externe pour l'évaluation	Point 3-4
Cohérence entre la structure du demandeur et le projet	2		cohérence entre capacité du demandeur et objectifs cohérence entre compétences des personnels et objectifs	
Cohérence des actions/objectif	3		cohérence entre les actions et les objectifs du demandeur cohérence de l'objectif avec les caractéristiques générales du marché visé	
Total	20			

## Procédure de sélection en 3 étapes (3)

### **Une procédure de sélection en 3 étapes**

#### **Etape 3 : sélection des dossiers par note décroissante**

- ⇒ Dans la dernière tranche de note, priorité donnée :
- aux TPE et PME
  - aux nouveaux bénéficiaires
  - aux bénéficiaires sur nouveaux pays
  - aux projets collectifs

Possibilité de recours des bénéficiaires mais sans ajout de documents supplémentaires

---

## Rappel sur le calendrier général

---

Pré dépôts de dossiers : début juillet - mi octobre 2013

Dépôt officiel des dossiers du 16 au 18 octobre 2013

Instruction/sélection des dossiers par FranceAgriMer : 20 octobre - novembre 2013

Notification des accords de démarrage : décembre 2013

Début des actions : 1er janvier 2014

---

## Nouvelles réunions à programmer

---

### Septembre - Octobre

Sur demande, en région, pour accompagner la préparation des dossiers

### Fin Novembre et décembre

En région

Avec les entreprises ayant déposé des demandes

Objectif : préparer la gestion du dispositif : relations avec les prestataires, factures, pièces justificatives, contrôles